Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 11 (1945)

Heft: 7

Artikel: La P.A. devant les Chambres fédérales : résumé de l'article en allemand

Autor: Eichenberger

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-363115

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Herr Bundesrat Kobelt stellte auch hier Irrtümer richtig, indem er erklärte: «Die Entrümpelung war vielleicht eine der wertvollsten Massnahmen, die auf dem Gebiet des Luftschutzes getroffen wurden. Viele Hausväter waren froh, dass auf dem Estrich einmal Ordnung geschaffen wurde. Wir haben nicht erklärt, dass die Aufrechterhaltung der Entrümpelung aus Kriegsgefahrgründen nötig sei, sondern wir haben sie empfohlen, weil sie auch im Frieden geeignet ist, die Brandgefahr zu vermindern. Bei den Kursen in Vevey handelte es sich um Ausbildungskurse, die naturgemäss durchgeführt werden müssen, und nicht um Aktivdienstkurse. Die Aktivdienstleistungen sind am 8. Mai alle eingestellt worden. Das zwingt uns nachträglich, die Luftschutzorganisationen für einen Tag zur Demobilisierung aufzubieten. Die Leute im Dienste zu behalten und langsam abzubauen, wäre länger gegangen, als dieser eintägige nachträgliche Dienst zwecks Retablierung des grossen kostspieligen Materials.»

Noch einmal gegen den Schluss der Session, kam der Ständerat auf den Luftschutz zurück, als er ein Postulat des schon erwähnten Herrn Wenk behandelte, das zunächst wegen der obligatorischen Abgabe der Luftschutzhelme und Eimerspritzen eingereicht worden war, von Herrn Wenk aber, da seit der Einreichung des Postulates diese Abgabe sistiert worden war, allgemein auf die Kostenverteilung zwischen Bund einerseits, Kantonen und Gemeinden anderseits und auf die Belastung der Bürger durch die Ausrüstung für die Hausfeuerwehren ausgedehnt wurde und schliesslich in der Forderung nach Revision der ganzen Luftschutzgesetzgebung gipfelte. Nachdem Herr Bundesrat Kobelt die rechtlichen Grundlagen für die verschiedenen Erlasse erläutert hatte, erklärte er, das Postulat im Sinn der Revision der Luftschutzvorschriften entgegenzunehmen.

Lt. *Eichenberger.*

Nationalrat.
Sommersession 1945.

152. (4755) Motion Addor, vom 5. Juni 1945.

Der Bundesrat wird eingeladen, die ganze Frage des Luftschutzwesens zu überprüfen, und zwar im folgenden Sinne:

1. Muss der Luftschutzdienst beibehalten werden?
2. Wenn ja, so ist nach Uebereinkunft mit Kantonen und Gemeinden eine neue Gesetzesgrundlage zu schaffen.

Mitunterzeichner: Bärtschi, Boner, Boerlin, Brochon, Bühler, Burri, Burrus, Carron, Chaudet, Crittin, Dellberg, Dietschi-Basel, Dietschi-Solothurn, Duttweiler, Eder, Favre, Giroud, Gottret, Graber, Graf, Guinand, Helbling, Hirzel, Humbert, Jaquet, Keller, Kuntschen, Lachenal, Maag, Mauroux, Meier-Eglisau, Meierhans, Meili, Melly, Moine, Muheim, Müller-Amriswil, Nadig, Nerfin, Péclard, Pini, Piot, Quartenoud, Renold, Roulet, Rubattel, Scherrer, Schirmer, Schmid-Dieterswil, Schnyder-Brig, Schwendener, Sigerist-Schaffhausen, Speiser, Stiefel, Stirnemann, Von der Aa, Wey. (57)

La P. A. devant les Chambres fédérales (Résumé de l'article en allemand)

Il était à prévoir qu'un grand débat sur la protection antiaérienne aurait lieu dans la session de juin dernier des Chambres fédérales, mais vu que le Conseil national n'avait plus le temps de discuter le rapport de gestion du Conseil fédéral tout entier, il n'y eut au Conseil national qu'une escarmouche à ce sujet.

Tout d'abord une intervention du conseiller national Schmid de Dieterswil qui prétendait que le Service fédéral de la P. A. comptait deux fois plus de personnel que la division de l'infanterie ou celle de l'artillerie. Il demandait au chef du Service fédéral de se retirer le 20 août 1945, date de la cessation du service actif de l'armée. Il fut appuyé sur le fond par M. Meierhans de Zurich déclarant que la commission des finances veillerait de près à la suppression de toute dépense jugée inutile et par M. Gressot (Porrentruy) qui s'attaquait au fait que les gardes locales et les troupes de P. A. étaient encore convoquées pour une journée entière en vue de la remise des effets et du matériel. Il déclarait que ces mesures ne se comprendraient pas, la P. A. étant démobilisée depuis le 9 mai 1945. « Il ne s'agit pas, » dit-il, « dans le cas particulier de détourner des prescriptions de leur sens sous prétexte d'une reddition de matériel et d'effets personnels. Cette opération doit être réduite à sa plus simple expression et occasionner le moins de frais possible. A son avis, une mise sur pied de quelques heures, en fin de journée, serait suffisante. A la rigueur, un ou deux hommes pourraient être mobilisés pour quelques jours avec mission de convoquer selon un plan et dans un temps déterminé chaque homme de la compagnie, lequel en peu de temps pourrait rendre ce qui lui a été donné. Cette solution serait moins spectaculaire que celle du Service fédéral de protection antiaérienne. »

Sans entrer dans une polémique, nous constatons simplement que ces orateurs manquent certainement de renseignements techniques précis pour juger équitablement de la question.

Au Conseil des Etats, qui avait la priorité pour le rapport de gestion, M. Zust (Lucerne), rapporteur, déclarait que la P. A. avait fait ses preuves comme organisme de défense, que le service du feu par immeuble s'était avéré très précieux dans les pays atteints par la guerre et que la suppression de l'obscurcissement avait été saluée avec joie par l'ensemble de la population. Il constatait

en outre qu'au moment où le rapport de gestion fut rédigé, la protection antiaérienne était d'une grande actualité, mais que, la guerre étant terminée, la question se posait si l'on ne pourrait pas réduire notablement la défense antiaérienne active et passive. M. Killer (Baden) demandait qu'on rende les abris particuliers à leur usage ordinaire, M. Wenk (Bâle) voulait la suppression de l'ordonnance sur le déblaiement des combles. Enfin, M. Bosset (Lausanne) protestait contre le fait que même après le 8 mai dernier, jour de la démobilisation des troupes de P. A., des cours de P. A. étaient encore convoqués à Vevey, et ceci malgré une lettre qu'il avait envoyée au chef du Département militaire fédéral.

Dans sa réponse, M. le conseiller fédéral Kobelt, chef du Département militaire fédéral, retenait avec M. Killer qu'il existait réellement un malaise dans le peuple au sujet de la P. A., dû en grande partie aux charges imposées à la population et que ce malaise s'était encore accru ensuite de l'accident déplorable de Zurich, où lors d'un exercice du service du feu par immeuble des prescriptions de service n'avaient pas été observées. Mais en même temps il demandait qu'on se figure dans quelle situation la Suisse se serait trouvée si des mesures de protection n'avaient pas été prises en temps utile. Sans doute, il y eut des victimes aussi dans les abris, mais tandis que ceux qui restaient dans la rue étaient voués à une mort pour ainsi dire certaine, les gens qui se rendaient dans les abris avaient de grandes chances de sauver leur vie. En tout cas, la P. A. a démontré sa valeur pratique lors du bombardement de Schaffhouse, de Bâle et de Zurich. En ce qui concerne le ciment, il s'agissait beaucoup moins de constructions pour la P. A. que des postes sanitaires qui relèvent du secours de guerre à la population civile. Nous avons procédé à une diminution très forte des charges, ajouta-t-il mais nous ne pouvons pas envisager une suppression totale de la P. A., pas plus que celle de l'armée, car, sans vouloir s'abandonner au pessimisme, nous ne devons pas nous départir de la prudence élémentaire, vu que la paix n'est pas encore définitivement assurée. Il va sans dire que nous étudierons les expériences faites pendant la guerre et la mesure dans laquelle la P. A. peut être réorganisée. Une commission sera nommée à cet effet. Quant aux abris, ceux construits avec des subsides publics doivent être conservés en vertu d'un arrêté des chambres fédérales. Le déblaiement des combles a été maintenu non comme mesure de guerre, mais comme mesure de prévention contre les incendies. La convocation pour la remise du matériel était devenue nécessaire ensuite de la démobilisation des troupes de P. A.; elle était bien plus utile qu'une liquidation par étapes. Les cours faits à Vevey n'ont rien à voir avec le service actif; ils étaient nécessaires pour l'instruction de la troupe de P. A. Enfin, acceptant un postulat de M. Wenk, M. Kobelt se déclare prêt à examiner la revision de toute la législation sur la protection antiaérienne.

Lt. *Eichenberger.*

Conseil national.
Session d'été 1945.

152. (4755) **Motion Addor,** du 5 juin 1945.

Le Conseil fédéral est invité à revoir toute la question de la protection antiaérienne, dans le sens suivant:

1° Le service de la protection antiaérienne doit-il être maintenu?

2° Si oui, de nouvelles bases légales sont à créer après entente avec les cantons et les communes.

Consignataires: Bärtschi, Boner, Boerlin, Brochon, Bühler, Burri, Burrus, Carron, Chaudet, Crittin, Dellberg, Dietschi - Bâle, Dietschi - Soleure, Duttweiler, Eder, Favre, Giroud, Gottret, Graber, Graf, Guinand, Helbling, Hirzel, Humbert, Jaquet, Keller, Kuntschen, Lachenal, Maag, Mauroux, Meier-Eglisau, Meierhans, Meili, Melly, Moine, Muheim, Müller - Amriswil, Nadig, Nerfin, Péclard, Pini, Piot, Quartenoud, Renold, Roulet, Rubattel, Scherrer, Schirmer, Schmid-Dieterswil, Schnyder-Brigue, Schwendener, Sigerist-Schaffhouse, Speiser, Stiefel, Stirnemann, Von der Aa, Wey. (57)

Der Motorwagendienst im Luftschutz

Von Hptm. **Buchegger,** Basel (Schluss)

VII. Taktische Grundregeln.

Weil kein Waffendienst zu leisten ist, sind sie verhältnismässig einfach und bestehen in folgendem:

1. Die Motorfahrzeuge sollen nie zentralisiert aufgestellt sein im Ernstfall oder bei ernstfallmässigen Uebungen, also nicht, wie Abb. 16 zeigt. Wir haben viel zu wenig Motorfahrzeuge, als dass wir den Verlust mehrerer durch einen einzigen Bombentreffer riskieren dürften, ganz abgesehen von allen übrigen Folgen.

2. Auch in der Nähe eines Kommandopostens soll sich kein Motorfahrzeug befinden. Fahrer, Hilfsfahrer und Kader werden in den MWD-Kursen so ausgebildet, dass ihnen die Herstellung der Sichtverbindung mit dem Kommandoposten selbstverständlich sein soll. Ebenso haben es Meldefahrer zu vermeiden, direkt beim Kommandoposten anzuhalten.

3. Die Motorfahrzeuge müssen sich immer (wieder nicht, wie Abb. 17 und 19 zeigen) in Deckung gegen Fliegersicht befinden, und zwar Tag und Nacht! Die Nacht bietet keine Gewähr, dass die Motorfahrzeuge aus der Luft nicht entdeckt werden. Man denke an die Aufhellungsmittel, die dem Flieger heute zur Verfügung